



**Onzième
Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et la justice pénale**

Bangkok, 18-25 avril 2005

Distr.: Limitée
19 avril 2005

Français
Original: Anglais

Projet de rapport

Rapporteur général: M. Eugenio Curia (Argentine)

Additif

Examen des points de l'ordre du jour en séance plénière et par les organes de session, et mesures prises par le Congrès

A. Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée (point 3 de l'ordre du jour)

Délibérations

1. À sa 1^{re} séance, le 18 avril 2005, le Congrès a réservé à la séance plénière le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée". Le Congrès a examiné ce point à ses 2^e, 3^e et 4^e séances plénières, les 18 et 19 avril. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur les mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée (A/CONF.203/4);

b) Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé "Un monde plus sûr: notre affaire à tous" (A/59/565 et Corr.1);

c) Rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005);

d) Guide de discussion (A/CONF.203/PM.1);

e) Rapports des réunions régionales préparatoires au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/RPM.1/1, A/CONF.203/RPM.2/1, A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1, et A/CONF.203/RPM.4/1).

2. À la 2^e séance, le 18 avril, le Président du Congrès a fait une déclaration liminaire. Le Secrétaire exécutif du Congrès a lui aussi fait une déclaration



liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Thaïlande, de l'Indonésie, d'El Salvador, de la Suède et de la Chine.

3. À la 3^e séance, le 19 avril, le Secrétaire exécutif du Congrès a fait une déclaration liminaire. L'observateur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a fait un rapport sur l'état l'avancement d'un projet d'étude commun UNICRI/ONUUDC, qui a été présenté au Congrès pour commentaire. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Allemagne, Égypte, Bangladesh, Malaisie, Fédération de Russie, Philippines, Afghanistan, Japon, Turquie, Italie, Belgique, Finlande, Koweït et Algérie.

4. À la 4^e séance, le 19 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Cuba, Australie, Émirats arabes unis, Nigéria, Argentine, Iran (République islamique d'), Mauritanie, Maroc, Norvège, République de Corée, Sri Lanka, Gambie, Brésil, Inde et Bénin. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Ligue des États arabes, de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), de la Société mondiale de victimologie, de la Japan Federation of Bar Associations et de Penal Reform International.

Débat général

5. Le Secrétaire exécutif du Congrès, entamant le débat général, a rappelé l'initiative de l'ONUUDC contre le trafic de personnes, qui mettait au jour la dure réalité de la criminalité transnationale organisée. Il a exposé les avancées obtenues ces dernières années dans la lutte contre ce type de criminalité, dont témoigne la prompte négociation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de deux des trois Protocoles s'y rapportant et leur entrée en vigueur rapide. Il importait, à ses yeux, d'obtenir la ratification universelle de ces instruments et leur application effective. Rappelant les recommandations formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement dans son rapport (A/59/565 et Corr.1), il a invité le Congrès à se pencher sur ce dernier au cours de ses délibérations. Évoquant la première session de la Conférence des Parties à la Convention, il a souligné que le Congrès pourrait y apporter une importante contribution par les orientations qu'il lui donnerait.

6. Les participants se sont accordés à penser que la criminalité transnationale organisée constituait, pour la communauté internationale, l'un des problèmes les plus graves en matière de sécurité. Des représentants ont noté ses effets dévastateurs sur la vie des populations et sur le développement économique et social partout dans le monde. Plusieurs intervenants ont rappelé que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement avait conclu que la criminalité transnationale organisée faisait partie des six catégories de menaces dont la communauté internationale devait se préoccuper. L'attention du Congrès a également été appelée sur les obstacles que le Groupe avait recensés et sur les moyens à envisager pour les surmonter.

7. Un certain nombre d'intervenants ont souligné l'importance capitale de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant au regard de la lutte contre cette forme de criminalité. Pour plusieurs intervenants, les potentialités de la Convention et des Protocoles ne pourraient pleinement se concrétiser que si l'adhésion à ces instruments était universelle. Pour beaucoup, il était tout aussi important que les États rendent ces instruments effectifs par de nouveaux textes de loi ou par la réforme des lois en vigueur. Plusieurs ont relevé que la criminalité organisée ne cessait de s'étendre et qu'elle se manifestait de manière diverse. Ils ont souligné que les États devaient suivre une même démarche générale pour y faire face et étendre leur action à un très large spectre d'agissements criminels, y compris les nouvelles formes de criminalité que sont l'exploitation forestière illicite, la contrebande, le commerce illicite de déchets dangereux, la pêche illicite, la piraterie maritime, les infractions à la sûreté maritime et les infractions contre l'environnement ainsi que le vol et le trafic de biens culturels.

8. Plusieurs participants ont axé leurs interventions sur les formes de criminalité transnationale organisée particulièrement pertinentes au regard de leur juridiction ou de leur région. De nombreux intervenants, évoquant la traite des personnes, ont estimé qu'il fallait intensifier la lutte contre cette forme de criminalité particulièrement effroyable. Certains ont jugé nécessaires des textes de loi effectifs qui comporteraient des dispositions relatives à des infractions particulières. De l'avis de certains représentants, la lutte contre la traite des personnes devait porter tout autant sur la demande que sur l'offre. Un certain nombre de participants ont souligné que les États devaient prendre des mesures pour appliquer strictement les dispositions de la Convention contre la criminalité transnationale organisée ainsi que les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux relatives au financement du terrorisme et au blanchiment d'argent. Ils ont aussi insisté sur le fait qu'il fallait prévoir des dispositions régissant la confiscation des avoirs et leur rapatriement dans les affaires de corruption. De nombreux participants ont estimé que la cybercriminalité et le recours des groupes criminels aux technologies modernes posaient de sérieux problèmes. Ils ont jugé nécessaires des textes de loi effectifs qui traiteraient particulièrement de ces aspects. Certains ont estimé qu'il faudrait sérieusement songer à trouver les moyens de régler ces problèmes au niveau international. Plusieurs intervenants ont traité des atteintes au patrimoine national résultant du vol et du trafic de biens culturels. Certains ont noté que, malgré les avancées considérables obtenues grâce à l'action menée au plan national et international, le trafic de drogues continuait de faire peser une menace de déstabilisation sur de nombreux pays. Il a été proposé de revoir la question d'une convention relative aux matières explosives. De nombreux représentants ont rappelé le lien entre criminalité transnationale organisée et terrorisme. Constatant que les criminels recouraient à des méthodes terroristes pour atteindre leurs objectifs criminels et que les terroristes tiraient parti du produit du crime pour financer le terrorisme, ils ont réclamé que l'on prenne des mesures antiterroristes efficaces et ont appelé à la conclusion fructueuse des négociations sur la convention globale contre le terrorisme. Certains participants ont souligné l'importance de l'usurpation d'identité dans les actes terroristes et les agissements de la criminalité organisée. Ils se sont félicités des travaux que l'ONUDC menait pour lutter contre l'usurpation et la falsification d'identité et l'usage qui en était fait à des fins criminelles.

9. Il a été noté que la lutte contre la criminalité transnationale organisée passait nécessairement par une réponse mondiale intégrée qui, elle-même, nécessitait une coordination efficace au niveau national comme aux niveaux régional et international. Il a également été fait référence au travail du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui s'est réuni à Vienne du 26 au 28 janvier 2005. Les représentants ont accueilli avec satisfaction le projet d'accord recommandé par le groupe d'experts à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Certains représentants ont soulevé la question de la possibilité et de l'opportunité de négocier d'autres instruments juridiques internationaux, comme une convention mondiale sur l'extradition et l'entraide judiciaire. Tout en reconnaissant les progrès considérables accomplis ces dernières années pour mettre en place un réseau efficace d'instruments bilatéraux, régionaux et multilatéraux de coopération et d'entraide, certains participants ont relevé qu'il restait beaucoup à faire pour que ces instruments puissent opérer en pratique. Plusieurs intervenants ont défendu l'idée de l'utilisation complémentaire de mesures de coopération informelles comprenant notamment des dispositifs et des liaisons de police à police ou de ministère public à ministère public. La nécessité d'assurer l'efficacité du partage d'informations a également été mise en évidence. Certains représentants ont souligné la nécessité d'une législation modernisée et flexible en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, dans laquelle l'existence préalable d'un traité ne serait peut-être pas une condition nécessaire à l'octroi d'une assistance. Il a été fait référence au nombre croissant de groupuscules impliqués dans la criminalité transnationale organisée. Il a également été noté que, alors que la préoccupation principale par le passé était les infractions majeures, commises relativement peu souvent, on risquait à l'avenir de se trouver confronté à des infractions mineures, mais qui seraient commises beaucoup plus souvent. Une évolution de ce type changerait complètement la problématique pour ce qui était de l'entraide judiciaire, de l'extradition et des autres formes de coopération.

10. De nombreux participants ont mentionné les mesures prises à l'échelle nationale pour combattre la criminalité organisée. Plusieurs intervenants ont évoqué l'élaboration de plans d'ensemble et de stratégies nationales de lutte contre cette forme de criminalité. Les mesures législatives qui avaient été adoptées, y compris des dispositions sur l'incrimination, ont par ailleurs été décrites. Certains intervenants ont signalé qu'il importait de prévoir des sanctions pénales efficaces, proportionnées et dissuasives susceptibles d'être appliquées aux infractions relevant de cette forme de criminalité. Un certain nombre de participants ont mis l'accent sur les programmes de formation et de sensibilisation qui avaient été exécutés en particulier à l'intention des agents des services de détection et de répression et des procureurs et des juges. D'autres ont fait état des études statistiques et des travaux de recherche qui avaient été réalisés. Il a été mentionné que certains États avaient mis en place des centres ou entités spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée, tandis que d'autres avaient réorganisé leurs services de détection et de répression et leur infrastructure de collecte de renseignements pour assurer une approche plus coordonnée des mesures de lutte. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'améliorer les programmes de protection des témoins et des victimes

dans les affaires liées à la criminalité organisée, et exposé les mesures juridiques qui avaient été adoptées dans leurs pays à cette fin. Un certain nombre de participants ont mis l'accent sur les efforts entrepris sur le plan interne pour améliorer la coopération internationale. Certains ont rendu compte de l'état actuel des instruments bilatéraux et multilatéraux de coopération. Pendant les débats sur les mesures visant à combattre la criminalité organisée et à améliorer la coopération internationale, les participants ont exposé des initiatives et des pratiques optimales régionales.

11. Un grand nombre d'intervenants ont souligné qu'il importait de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités pour permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition d'appliquer pleinement la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ainsi que d'autres mesures et instruments pertinents de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Nombre de ces intervenants se sont félicités des efforts déployés jusque-là par l'ONUDC pour mettre en place et exécuter des programmes d'assistance en faveur de divers pays. Ils ont demandé qu'un appui plus soutenu soit apporté à l'Office moyennant un accroissement des contributions financières. Des représentants de pays donateurs ont fait le point de divers programmes d'assistance technique qui étaient en cours et qui portaient sur un ensemble de questions concernant notamment la traite des personnes, la formation de la police et des programmes généraux visant à développer les capacités dans des domaines en rapport avec le droit et la justice. Il a été noté que les pays qui avaient été victimes de catastrophes naturelles ou qui sortaient de conflits étaient particulièrement vulnérables face à la criminalité organisée. Plusieurs intervenants ont demandé à la communauté internationale d'accorder une attention spéciale aux besoins particuliers de ces États. Certains représentants ont mentionné le lien existant entre la criminalité organisée et la pauvreté et demandé un accroissement général du soutien financier apporté aux pays en développement et aux pays à économie en transition.

12. Plusieurs représentants ont fait observer que le succès des activités de prévention et de lutte en matière de criminalité transnationale organisée était subordonné au respect de l'état de droit et à l'existence d'un système efficace de détection et de répression, et de justice pénale. Par ailleurs, certains représentants ont souligné que les mesures prises face à la menace que faisait peser la criminalité transnationale organisée devaient toujours garantir le respect des droits fondamentaux. Certains participants ont mis en évidence l'efficacité d'une stratégie multidimensionnelle associant le secteur privé et la société civile dans la lutte contre la criminalité organisée.

13. Des propositions ont été faites pour améliorer les mesures destinées à prévenir la criminalité transnationale organisée et à lutter contre ce phénomène, et notamment sensibiliser davantage aux risques qu'elle pose, créer des dispositifs visant à faciliter l'échange d'informations ou renforcer ceux qui existent déjà, avoir davantage recours aux technologies modernes pour consolider les moyens dont disposent les services de détection et de répression et la justice pénale, et lancer des campagnes à l'intention des victimes potentielles, en particulier pour ce qui est de la traite des personnes.

Conclusions et recommandations

14. À l'issue des débats sur les mesures efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée, les participants se sont accordés sur un certain nombre de conclusions et recommandations.

15. Il a été recommandé de retenir une stratégie polyvalente pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, stratégie qui devrait tenir compte du contexte socioéconomique dans son ensemble. Il a été noté que ce type de criminalité faisait peser de graves menaces sur la sécurité et la stabilité au plan national. Afin d'être couronnées de succès, les mesures destinées à la prévenir et la combattre devaient préserver l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

16. L'une des formes de criminalité transnationale organisée particulièrement préoccupante était la traite des personnes. Il fallait prendre des mesures efficaces pour la prévenir car elle avait des effets dévastateurs sur les personnes qui en étaient victimes.

17. Les participants se sont largement accordés sur le fait que les instruments internationaux contre la criminalité transnationale organisée devaient obtenir une ratification universelle et être intégralement appliqués. Ils se sont de même accordés sur le fait qu'il fallait assurer le bon fonctionnement de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et notamment son financement adéquat à l'aide du budget ordinaire de l'Organisation.

18. La coopération internationale était capitale au regard de l'action destinée à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée.

19. On a souligné que, pour parvenir à ces deux objectifs, il fallait assurer des services d'assistance technique et, dans le même ordre d'idées, on a vivement préconisé l'appui aux activités de l'ONUDC, y compris par des contributions financières supplémentaires.